

Règlements de la Municipalité de
Saint-Liboire

Province de Québec
MRC les Maskoutains
Municipalité de Saint-Liboire

**RÈGLEMENT # 336-21 AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA SALUBRITÉ
DES BÂTIMENTS NUMÉRO 307-18**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Liboire a adopté un règlement relatif à la salubrité des bâtiments numéro 307-18 ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Liboire désire modifier le règlement en l'amendant afin de réglementer la garde et le contrôle des poules sur une partie de son territoire ;

CONSIDÉRANT que les études et rencontres préparatoires ont été effectuées ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la session du premier juin 2021 ainsi que le dépôt du projet de règlement et que les élus ont renoncé à sa lecture conformément à l'article 445 du Code municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est, proposé par le conseiller Jean-François Chagnon, appuyé de la conseillère Martine Bachand et résolu à l'unanimité des conseillers présents qu'il soit décrété et statué ce qui suit par le présent règlement d'amendement numéro 336-21 :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le chapitre 5 intitulé « dispositions transitoires et finales » est abrogé et remplacé par :

CHAPITRE 6 DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

Article 40 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ARTICLE 3

Le chapitre 5 intitulé « Poulailier » est créé et son contenu est le suivant :

Article 39 Poulailier

Pour tout poulailier à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et dans la zone d'interdiction ces dispositions s'appliquent :

1. Le poulailier doit être ventilé;
2. Aucune odeur ne doit être perceptible à l'extérieur du terrain;
3. L'eau de nettoyage ne doit pas ruisseler sur les terrains voisins;
4. Le sol du poulailier et de l'enclos doit être recouvert de copeaux de bois ou de mousse de sphaigne et doit être entretenu de façon à éviter toute nuisance pour le voisinage;
5. Les résidus de nettoyage du poulailier et de l'enclos doivent être disposés adéquatement;
6. La nourriture doit être gardée dans un endroit sec et à l'abri des rongeurs et autres prédateurs.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Règlements de la Municipalité de
Saint-Liboire

Signé à Saint-Liboire ce 07^e jour de juillet 2021

Claude Vadnais, maire

France Desjardins, GMA
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion :

01^{er} juin 2021

Adoption du règlement :

06 juillet 2021

Avis public :

07 juillet 2021

Entrée en vigueur :

07 juillet 2021